

- Sensibilisation des vendeurs et des visiteurs pour respecter les mesures sanitaires préventives par des commissions mixtes composées des autorités locales, des services de la commune et du Département de l'Agriculture (DPA, ONSSA, ONCA). Ces commissions pourront faire appel à d'autres services de l'Etat en cas de besoin.

3- Mesures complémentaires spécifiques aux souks temporaires additionnels pour l'Aid Al Adha



Afin d'augmenter la capacité des espaces de ventes à l'échelle nationale, des souks additionnels seront installés spécialement pour l'opération Aid Al Adha.

A- Conception des souks

- Superficie : en moyenne 1 Ha
- Souk clôturé par des grillages soudés rigides
- hauteur des grillages: 2 m
- Poteaux carrés supports grillages (clôture)



- 2 portes entrées et 2 portes sorties : 3 m de largeur sur 2 m de hauteur
- 4 portes de secours : 3 m de largeur sur 2 m de hauteur
- Panneaux signalétiques doubles faces pour indiquer le sens de la circulation, et les mesures préventives contre le COVID 19) ;
- Traçage des carreaux pour l'exposition des animaux destinés à la vente et leur clôture si possible ;
- Traçage des couloirs de circulation des visiteurs dans un seul sens.

B- Lieux des souks

Les lieux des souks sont choisis et arrêtés par les communes en concertation avec les autorités locales et selon les besoins des préfectures et provinces.

C- Accès des animaux et des visiteurs

Charge maximale à respecter à l'intérieur du souk :

4000 m² pour les animaux,
avec une charge de 1,3 m² / animal

6000 m² pour les visiteurs,
avec une densité de 4 m² / personne

4- Dispositions le jour de l'Aid



Pour les Abatteurs (Guezzara) :

Les personnes souhaitant pratiquer le sacrifice des animaux de boucherie à l'occasion de Aid Al ADHA 1441, doivent être toujours munies de virucides et masques.

Pour les citoyens, ils doivent s'assurer :

- de l'identité de l'abatteur (CIN) ;
- du port du masque et / ou d'une visière par l'abatteur ;
- de la désinfection des outils à utiliser par l'abatteur.

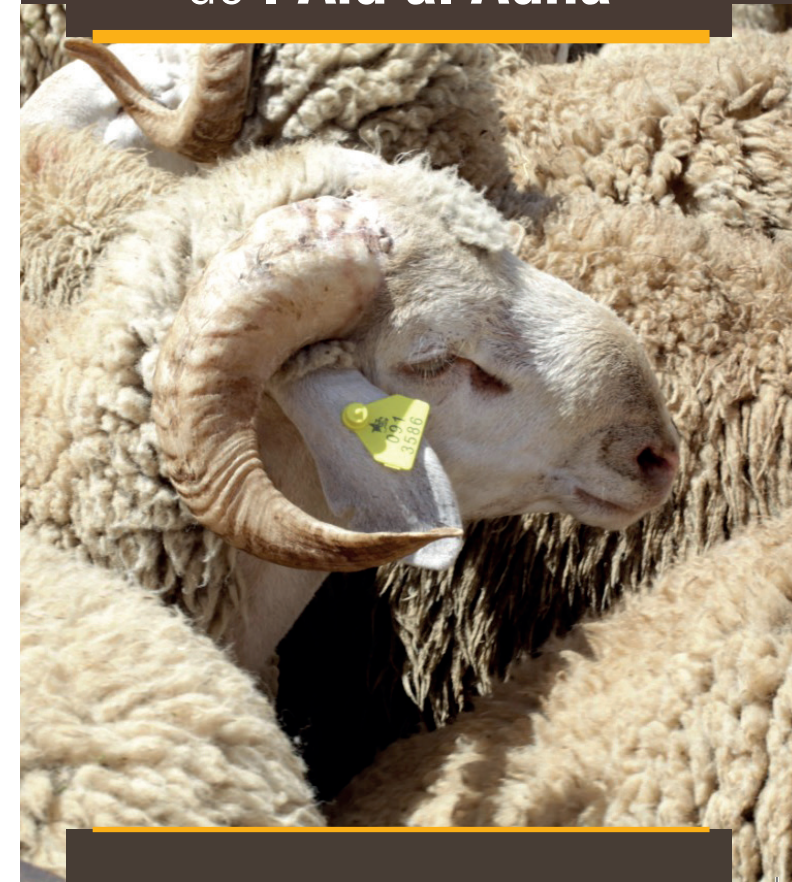
5- Dispositions pour les métiers conjoncturels autour de l'évènement



Toutes les personnes souhaitant exercer des métiers occasionnels liés à l'évènement de l'Aid et aux préparatifs associés, doivent être autorisées par les communes



Guide pratique pour le respect des mesures sanitaires préventives dans l'organisation de l'Aid al Adha





Supervision et contrôle des souks et des aires aménagées par des commissions locales composées des représentants :

- des autorités locales ;
- des communes concernées ;
- de l'ONSSA ;
- de la Direction Régionale de l'Agriculture ;

Ces commissions peuvent faire appel à d'autres services de l'Etat en cas de besoin.

Mesures sanitaires et préventives à respecter par les communes ou les gestionnaires des souks et des aires aménagées

- Affichage, par les communes ou les gestionnaires, à l'entrée et à l'intérieur du souk ou de l'aire aménagée, du règlement relatif aux mesures sanitaires à respecter.
- **Pour toute personne accédant au souk ou à l'aire aménagée :**
- Port obligatoire du masque ;
- Mise à disposition, par la commune ou le gestionnaire, des désinfectants des mains avec un gel hydro alcoolique qui doit être disponible à l'entrée du souk ;
- Obligation du respect de la marche en avant dans les aires de circulation ;
- Respect de la distanciation sociale au minimum 1m ;
- Il est recommandé l'utilisation de l'application « wiqaytna ».
- **Dans l'enceinte du souk ou de l'aire aménagée :**
- Tenue d'un registre, par les communes ou les gestionnaires, permettant d'identifier les vendeurs (nom et prénom ; CIN , GSM,.....) et ce, pour garantir, le cas échéant, la traçabilité des personnes susceptibles d'être atteintes par le COVID19.
- Accès réservé uniquement aux animaux identifiés dans le cadre de l'opération d'identification des ovins et des caprins, réalisée par l'ONSSA spécialement pour l'Aid Al Adha. Ces animaux portent une boucle de couleur jaune portant

Le présent guide définit l'organisation, la gestion et le fonctionnement des souks et des espaces de commercialisation des animaux ovins et caprins destinés à l'abattage de l'Aid Al Adha pour tous les acteurs concernés (visiteurs, éleveurs, acheteurs, transporteurs, etc.) avec l'observation stricte des mesures sanitaires préventives des risques de contamination du COVID19, ainsi que la gestion des activités liées a cette occasion avant et pendant l'Aid.

Il constitue également une base pour mettre en place toute la logistique et les moyens humains nécessaires pour garantir la bonne application des mesures sanitaires arrêtées par les autorités pour prévenir les risques de contamination liés au COVID 19.

1- Mesures sanitaires préventives à respecter dans la gestion et le fonctionnement de tous les souks ou espaces aménagés



un numéro de série unique permettant la traçabilité de l'animal avec la mention Aid Al Adha ;

- Désinfection par pulvérisation de tous les moyens de transport (camions, triporteurs, utilitaires...etc.) au niveau des parkings du souk à la charge de leurs propriétaires ;
- Désinfection, par les communes ou les gestionnaires, des espaces de vente avant l'ouverture et après fermeture du souk ;
- Mise à disposition, par les communes ou les gestionnaires, de quantités suffisantes de sacs de ramassage d'ordures et de poubelles fixes ;
- Elimination, par les communes ou les gestionnaires, dans les meilleurs délais, des cadavres d'animaux morts sur place ;
- Mise à disposition, par les communes ou les gestionnaires, de points d'eau au niveau des aires de vente.

Horaires d'ouverture et de fermeture

Les horaires d'ouverture et de fermeture des souks qui doivent être affichés, à l'entrée et dans le souk, selon les spécificités du site et en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, seront fixés par les Autorités Locales.

2- Mesures complémentaires spécifiques aux souks communaux existants



- Interdiction de la commercialisation des animaux en dehors des souks.
- Interdiction de la vente des animaux dans les lieux fermés (garages, etc.)
- Traçage des carreaux délimitant les espaces pour l'exposition des animaux destinés à la vente.
- Traçage des couloirs de circulation des visiteurs selon le sens marche en avant.
- Stationnement frontal des camions pour éviter les attroupements des visiteurs.
- Aménagement de couloirs larges entre les camions.